

# C'EST QUOI LE DROIT À L'IMAGE ?

Imaginons que tu es un chat.  
Un jour, ton maître décide de te faire une petite toilette.  
A ce moment-là, quelqu'un te voit et trouve ça marrant,  
décalé ou encore original.  
Il décide de prendre en photo sans te demander  
ton autorisation.



## DOMMAGE!!!!

Cette personne repart toute fière de sa photo et se dit qu'elle pourra la publier sur internet ou la proposer au journal où elle travaille.



Des mois plus tard, tu surfes sur internet et tu découvres ta photo. Oh surprise, malheur, tu n'étais pas au courant, et tu découvres les commentaires sur ta photo, les fakes news... Bref, tu es en colère mais aussi à ton intégrité.

## COMME TU N'ES PAS UN CHAT, TU AS LE DROIT DE DEMANDER LE RETRAIT DE CETTE PHOTO OU DE PORTER PLAINTE.

Pour demander le **retrait** de ta photo :

<https://www.cnil.fr/fr/modeles/courrier>

Pour porter **plainte pour atteinte à la vie privée** tu peux aller à la gendarmerie ou sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

## CE QUI DEVRAIT NORMALEMENT SE PASSER.

Le photographe ou vidéaste doit te demander l'autorisation de te prendre en photo en premier lieu et t'expliquer :

- ➔ Que veut-il en faire ?
- ➔ Est-ce pour son usage personnel, veut-il la publier sur internet ou dans un journal ?
- ➔ Que veut-il raconter avec cette photo ?
- ➔ Va t-il gagner de l'argent avec ?

**C'EST POUR QUI ? C'EST POURQUOI ? OÙ ? QUAND ? TU PEUX DONNER TON ACCORD OU PAS. C'EST UN DROIT !**  
Dans le cas d'une image prise dans un lieu public, ton autorisation est nécessaire uniquement si tu es isolé et reconnaissable.  
**L'AUTORISATION N'EST PAR CONTRE PAS OBLIGATOIRE SI C'EST :**

**I.** L'image d'un groupe ou d'une scène de rue dans un lieu public si **aucune personne** n'est individualisée et dans la limite du **droit à l'information**.



**II.** L'image d'un événement d'actualité ou d'une manifestation publique dans la limite du **droit à l'information** et à la **création artistique**.

**III.** L'image d'une **personnalité publique** dans l'exercice de ses **fonctions** si le but de l'image est d'informer (un élu ou une célébrité par exemple).



**IV.** L'image de quelqu'un illustrant un **sujet historique**.



**BON À SAVOIR :** Lorsqu'une photo est publiée sur la Toile, même si on ne la partage qu'avec ses amis, **on ne sait pas ce qu'elle va devenir**. Si quelqu'un l'aime beaucoup, il aura peut-être lui aussi envie de la partager avec ses proches, et ainsi de suite. **Un inconnu peut ainsi la voir et décider de la publier à nouveau, même longtemps après.**

**QUIZZ :** D'après vous, a-t-il fallu demander l'autorisation à toutes les personnes pour faire cette photo ? ➔



Réponse de la semaine dernière : **2006.**